

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal du **jeudi 20 janvier 2022 à 18 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue exceptionnellement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Victor Dingman est absent.  
La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-ES : résolution attestant des travaux réalisés (Dossier n° 00029107-1-45085-(05) – 2019-12-10-18);
4. Levée de l'assemblée.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-01-42)**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-ES :  
ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (DOSSIER N° 00029107-1-45085-  
(05) - 2019-12-10-18) (43)**

2022-01-43

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés sur les chemins des Riverains, Duval, Hopps et North, et les rues des Floralies et du Lac-des-Sittelles ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 98 254,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (44)**

2022-01-44

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 18 h 02.

**ADOPTÉE**

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Secrétaire-trésorière